



AG2R ARPEGÉ

Règlement appel à projets

Identifier
des solutions
innovantes sur le champ
de la qualité de vie et
des conditions de travail en Alsace.

Dépôt des candidatures :
du 5 février 2026 au 15 avril 2026 à 23h59

Article 1. Définitions

Formulaire

Désigne le formulaire de candidature soumis lors de la phase de sélection.

Participant

Désigne tout porteur de projet inscrit à l'appel à projets.

Finalistes

Désigne les candidats, sélectionnés par le Jury, accédant à la phase finale.

Jury

Désigne le jury en charge de la sélection des lauréats parmi les finalistes retenus suite aux candidatures.

Lauréat

Désigne les gagnants, sélectionnés par le Jury qui reçoivent une dotation et une mise en relation avec une entreprise.

Organisateur

Désigne l'équipe organisatrice ARPEGE Prévoyance.

Sélection

Désigne la phase de sélection de l'appel à projet.

Innovation

Désigne une réponse nouvelle à un besoin non couvert ou réponse avec une approche innovante par rapport à celles proposées sur le marché aujourd'hui

Article 2. Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les règles de participation à l'appel à projets pour identifier « Les Solutions innovantes sur le champ de la qualité de vie et des conditions de travail en Alsace ».

Le candidat est tenu de prendre intégralement connaissance du présent règlement et de l'accepter sans réserve préalablement à son inscription et à sa participation à l'appel à projet.

Article 3. Objectifs de l'appel à projets

Face à la montée des risques psychosociaux, des troubles musculosquelettiques, à l'évolution des attentes des salariés et au vieillissement de la population active, les entreprises sont confrontées à des défis majeurs. Le manque d'outils opérationnels, d'accompagnement et de

solutions adaptées aux réalités des TPE/PME rend nécessaire l'émergence de nouvelles approches. Cet appel à projet répond à ce besoin en soutenant des initiatives concrètes et innovantes.

L'appel à projets vise à promouvoir la prévention santé et le bien-être au travail. Il s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale et territoriale, en lien avec les engagements d'ARPEGE Prévoyance pour accompagner les entreprises dans l'amélioration durable des conditions de travail.

L'appel à projets vise à identifier, soutenir et expérimenter des solutions innovantes en matière de QVCT auprès d'entreprises volontaires. Les projets recherchés peuvent être des prestations de services, des outils ou des dispositifs collectifs, avec une approche centrée sur les besoins en prévention santé des salariés. L'objectif est de tester ces solutions en entreprise, d'en mesurer l'impact, et de favoriser leur essaimage à l'échelle régionale ou nationale.

L'appel à projets couvre tous les domaines du bien-être au travail et de la prévention :

- Amélioration de la qualité de vie au travail,
- Prévention du stress, et des situations de Burn Out,
- Gestion des nouvelles attentes des générations à venir...

Article 4. Conditions de participation à l'appel à projets

4.1 L'appel à projets est ouvert à :

- Toutes structures de droit privé implantées en Alsace.
Ou
- Un consortium entre plusieurs acteurs dont le chef de file est implanté en Alsace.

Une attention particulière sera portée aux structures portant les valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou qui intègrent des principes de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) dans leur organisation.

4.2 Ne sont pas éligibles à l'appel à projet :

Les professions libérales agissant à titre individuel, sans intégration dans un consortium ou partenariat structuré avec d'autres acteurs (entreprise, association, structure ESS, etc.).

Les projets proposant uniquement des interventions individuelles, sans approche collective ou sans lien avec une expérimentation en entreprise.

Les structures ou porteurs ne disposant pas de capacités opérationnelles suffisantes pour assurer le déploiement du projet dans une entreprise partenaire.

Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis dans le présent règlement.

Cette disposition vise à garantir la cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, qui privilégie les approches collectives, innovantes et expérimentables dans un cadre structuré.

Article 5. Inscription et accès à l'appel à projets

Pour son inscription à l'appel à projets, le candidat doit [compléter le formulaire en ligne](#)

Un avis de réception à la candidature est envoyé au candidat à l'adresse de courrier électronique renseignée.

Le formulaire de candidature comprend :

- Les coordonnées et le rôle ou la fonction du porteur de projet.
- Le nom de la structure et son adresse (du chef de file en cas de consortium).
- Le titre synthétique de l'initiative.
- Le problème auquel répond l'initiative.
- Le descriptif du projet.
- Le calendrier de déploiement de l'action.
- Le budget prévisionnel.
- Statuts.
- Comptes annuels.
- Tout document complémentaire, numérisé, lien, ... permettant au Jury de mieux apprécier le projet innovant proposé, est le bienvenu (il pourra être déposé sur la plateforme de candidature).

Important

Les candidats devront s'assurer de l'accord préalable de tout tiers pouvant être impliqué moralement dans la réalisation et la diffusion des dossiers présentés. La remise d'un dossier de candidature autorise l'organisateur à le diffuser, en tout ou en partie aux membres du jury.

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et le projet sera considéré comme inéligible.

Par son inscription et s'il fait partie des lauréats désignés, le candidat s'engage à présenter son projet devant le jury lors de la cérémonie de remise des prix prévue à Mulhouse le 30/06/2026.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Article 6. Nature des Prix

Tout soutien financier à l'issue de l'appel à projets n'est réalisé que sous réserve du respect intégral des règles exposées dans ce règlement. L'appel à projets prévoit une enveloppe globale de 50 000 € dédiée à la récompense des projets lauréats.

Cette dotation sera répartie entre 3 à 5 projets, avec un montant minimum de 10 000 € par projet. La dotation couvrira des frais d'ingénierie du projet et des frais de mise en œuvre de la solution en entreprise.

Chaque projet lauréat sera associé à une entreprise volontaire du territoire alsacien, cliente ARPEGE Prévoyance, qui s'engage à tester la solution proposée.

Cette mise en relation vise à favoriser l'expérimentation concrète, à évaluer les effets sur les salariés, et à préparer un essaimage potentiel.

Les entreprises partenaires seront identifiées par ARPEGE Prévoyance, et mises en relation avec les lauréats à l'issue de la remise des prix, et pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique pour faciliter l'intégration du projet.

Article 7. Périmètre et Typologie de projets

Les projets attendus dans le cadre de l'appel à projets doivent répondre aux enjeux identifiés sur le territoire en matière de qualité de vie et des conditions de travail et de transformation des pratiques professionnelles. Ils doivent proposer des solutions concrètes, innovantes et expérimentables en entreprise.

Les projets peuvent notamment porter sur :

- La prévention des risques psychosociaux (RPS) : stress, burn-out, isolement, surcharge mentale...
- La santé physique au travail : prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), ergonomie, mobilité...
- L'amélioration du climat social et du collectif de travail : cohésion, communication, reconnaissance, coopération...
- L'adaptation aux nouvelles attentes des salariés : équilibre vie pro/vie perso, flexibilité, sens au travail...
- L'inclusion et l'égalité : prise en compte des besoins spécifiques des femmes, des seniors, des salariés précaires ou en contrat court...
- La simplification des démarches QVCT : outils pratiques, accompagnement neutre, pilotage de la QVCT...
- Ou toutes autres thématiques en lien avec la QVCT.

Les projets peuvent prendre la forme de :

- Prestations de services collectives (ateliers, accompagnements, diagnostics...).
- Outils ou dispositifs numériques (applications, plateformes, indicateurs...).
- Méthodologies ou approches innovantes (design de service, expérimentation sociale...).
- Solutions déjà testées ou en phase de prototypage, à condition qu'elles soient viables et adaptables.

Chaque projet devra également :

- Être mis en œuvre dans une entreprise partenaire volontaire, identifiée en amont par ARPEGE Prévoyance.
- Proposer un impact mesurable, avec des indicateurs clairs permettant d'évaluer les résultats de la prestation.

- Être idéalement duplicable sur d'autres territoires ou dans d'autres contextes professionnels.
- Être conforme aux normes en vigueur en matière de santé au travail et de sécurité.
- Présenter une viabilité financière, avec une répartition claire des coûts, des financements et des ressources mobilisées.

Chaque projet devra démontrer sa capacité à être mis en œuvre dans une entreprise partenaire, avec un impact mesurable (inclure des indicateurs permettant d'évaluer les résultats).

Être réalisable dans le temps imparti (cf. Article 9.), en cohérence avec le calendrier de l'appel à projet.

Ainsi, les projets peuvent être en phase de conception, de prototypage ou déjà lancés, à condition qu'ils soient viables, mesurables et déployables.

Article 8. Modalités de sélection

8.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidatures s'étend du 5 février 2026 au 15 avril 2026 à 23h59.

Tout dépôt de candidature au-delà ne pourra être accepté.

Le processus de sélection de l'appel à projets s'organise en deux phases :

8.2 Pré-Sélection

Une phase de pré-sélection suite à la clôture de l'appel à projets. Elle s'étend du 16 avril 2026 au 8 juin 2026.

Les dossiers reçus seront analysés au regard des critères d'éligibilité et des critères de sélection présentés dans ce règlement.

Le jury est chargé de cette de pré-sélection et d'identifier les 8 projets finalistes.

Un maximum de 8 projets finalistes sera retenu.

Chaque finaliste devra répondre au courrier électronique envoyé par les organisateurs en confirmant sa participation physique au jury final dans les 7 jours calendaires suivant l'annonce des finalistes. À défaut, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le candidat défaillant.

Les candidats non retenus recevront un courriel d'informations.

8.3 Jury Final

La seconde phase de sélection s'effectue lors du jury final prévu à Mulhouse le 30 juin 2026 de 15h à 20h

Les finalistes présenteront leur projet en début de cérémonie devant le Jury.

Le jury est chargé d'identifier les lauréats dans la limite de 5 au maximum.

Les résultats seront annoncés le jour même, en fin de la cérémonie de remise des prix.

Les frais engagés pour les déplacements des finalistes resteront à leur charge et ne seront pas couverts par les organisateurs.

8.4 Composition du jury

Le jury est composé de représentants de ARPEGE, d'entreprises clientes d'ARPEGE, d'experts et de représentant de son partenaire France Active Alsace.

Les décisions du jury sont souveraines et n'ont pas vocation à être justifiées.

8.5 Les critères pris en compte dans le processus de sélection sont les suivants :

- Adéquation avec la thématique d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.
- Expérience du porteur (ou consortium) dans le champ de la QVCT.
- Caractère innovant (social, technologique, organisationnel...).
- Prise en compte des besoins du public à qui le projet s'adresse.
- L'approche collective / participative dans la réponse proposée.
- Viabilité financière (répartition claire des coûts et financements).
- Résultats mesurables (des indicateurs d'évaluation de résultats sont proposés).
- Faisabilité (le projet doit être réalisable dans les temps impartis : le projet doit être développé dans une entreprise avant juin 2028).
- Conformité réglementaire (le projet doit respecter les normes en vigueur de santé au travail et sécurité).
- Essaimage (le projet présente des caractéristiques lui permettant d'être essaimé sur le territoire).
- L'engagement RSE de la structure porteuse.
- La qualité du dossier déposé.

Article 9. Mise en œuvre des projets lauréats

Une convention entre les lauréats et ARPEGE Prévoyance sera établie sur 2 ans précisant les modalités de versement du soutien financier, de la mise en œuvre du projet et de la prestation dans les entreprises.

Un bilan sera à remettre à ARPEGE Prévoyance avant le 30/08/2028 sur la base des éléments suivants :

1. Impact sur la santé et le bien-être des salariés : Mesurer l'évolution des indicateurs de santé (stress, TMS, absentéisme) et du bien-être subjectif des employés.
2. Amélioration de la QVCT : Évaluer les changements concrets dans les conditions de travail, l'équilibre vie pro/vie perso, et l'ambiance générale.
3. Performance et engagement : Analyser l'impact des solutions sur la productivité, la motivation, et l'engagement des équipes.
4. Pérennisation et reproductibilité : Identifier les facteurs clés de succès et les conditions nécessaires pour maintenir et étendre les initiatives QVCT.

Article 10. Citation des lauréats

Dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat de l'appel à projets, chaque candidat autorise les organisateurs, pendant 5 ans à partir du jour de la remise des prix, à utiliser, dans un contexte lié aux sujets de la QVCT, sur tout support média et hors média, le nom de la structure, son lieu et sa ville d'implantation et, le cas échéant, sa photographie, dans toute communication, sur les sites internet et les comptes réseaux sociaux des co-organisateurs et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix attribué.

Article 11. Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification totale ou partielle de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation de l'appel à projet pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un candidat en raison de sa violation du règlement.

Article 12. Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions du règlement, et ce y compris durant la durée de l'appel à projet, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au candidat. Le candidat est invité à consulter régulièrement le règlement. Le candidat renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par les organisateurs.

Ce règlement est librement consultable en ligne sur le site Arpege Prévoyance – AG2R LA MONDIALE.

Article 13. Annulation et suspension de l'appel à projets

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de suspendre l'appel à projet en cas :

- De force majeure.
- De fraude de quelque nature que ce soit.
- D'insuffisance du nombre des candidatures.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'une annulation ou d'une suspension de l'appel à projets conformément au présent article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au(x) candidat(s).

Article 14. Indépendance

L'inscription et la participation à l'appels à projet n'a en aucune manière pour effet de créer un lien de subordination entre les organisateurs et le candidat.

Arpege Prévoyance – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R – Siège social : 143, avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE – SIREN 315 588 376.